

PRÉFET DE LA RÉUNION

Direction de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Service Territoires et Innovation
Pôle Protection des Terres Agricoles

Le Préfet

à

Madame et Messieurs les Maires

Dossier suivi par : Albert GUEZELLO
Tél. : 02 62 30 89 62
Fax : 02 62 30 89 99
Courriel : albert.guezello@agriculture.gouv.fr

Saint-Denis, le 4 août 2017

**Objet : Examen des projets d'opération d'aménagement et
d'urbanisme en Commission Départementale de Préservation
des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF).**

N/réf. : AG/SD/BD N° STI-PPTA-2017-101-D

PJ : - Arrêté du 28 novembre 2016 portant création de la CDPENAF.
- Règlement intérieur de la CDPENAF.
- Plaquette de présentation de la CDPENAF.

La protection et la reconquête du foncier agricole à des fins d'installation de jeunes agriculteurs et de consolidation des exploitations existantes constituent les enjeux majeurs pour la pérennité de l'agriculture réunionnaise.

Conformément à l'article L.112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime, la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (*CDCEA*) a évolué en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (*CDPENAF*) dont le secrétariat est assuré par la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (*DAAF*). Cette nouvelle Commission a été installée le **1^{er} décembre 2016** et son règlement intérieur a été validé lors de la séance du 13 juin dernier.

A La Réunion, tout projet d'opération d'aménagement et d'urbanisme ayant pour conséquence la réduction des surfaces naturelles, des surfaces agricoles et des surfaces forestières doit faire l'objet d'un avis favorable de la Commission. Les services de la DAAF et de la DEAL se sont organisés pour soumettre les dossiers impactant les surfaces agricoles et naturelles à l'avis de ladite Commission. Le dispositif est désormais opérationnel avec l'organisation d'une Commission le troisième mercredi de chaque mois.

Afin de vous donner une complète information sur ce nouveau contexte réglementaire, je vous propose un échange en Sous-Préfecture pour répondre à toutes les questions que vous-même ou vos services seraient amenés à vous poser :

.../

- x à la Préfecture, le **jeudi 7 septembre à 09 H 30** - *Salle Mahé* ;
- x à la Sous-Préfecture de SAINT-BENOÎT, le **mardi 12 septembre à 09 H 30** ;
- x à la Sous-Préfecture de SAINT-PIERRE, le **jeudi 14 septembre à 14 H 00** - *Salle Motais de Narbonne* ;
- x à la Sous-Préfecture de SAINT-PAUL, le **mardi 19 septembre à 09 H 30**.

Je vous communique, ci-joint, une plaquette ainsi que le règlement intérieur de la CDPENAF qui précise les modalités de saisine de la Commission par vos services.

Le préfet,
Pour le ~~Préfet~~,
le ~~Secrétaire~~ Général
Maurice BARATE
Amaury de SAINT-QUENTIN